Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-252202189-20261030-DB_BS_2026_43-DE

République Française
Département des Côtes-d'Armor

Sdaep 22
Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor

6 rue Sophie Germain
22440 PLOUFRAGAN

Extrait du registre des délibérations du bureau syndical

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor

Date de la convocation officielle : 27/10/2026

Date d'affichage de la convocation : 27/10/2026

Date d'affichage de la délibération :

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 18
Quorum : 10
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Yves LE CORRE

L'an deux mil vingt-six, le 30 octobre, le bureau syndical s'est réuni à 10h00 au siège du syndicat à Ploufragan sous la présidence de M. Michel RAFFRAY, Président.

Présents : M. RAFFRAY, C. SEUREAU, A. LE BRETON, F. LE SAINT, JL. COUELLAN, M. COURTAS, B. GUILLOU, Y. LE BARS, JY. LE CORRE, G. LE FRANC, L. LEMOINE, M. VIDCOQ, D. YON

Absents ayant donné pouvoir : B. LEBRETON à Y. LE BARS

Absents excusés : G. LE BRIAND, B. RICARD, N. NOWAK

Absent : S. LE NOUVEL

DELIBERATION N°DB.BS.2026-43 — **OBJET : ACHAT ELECTRICITE - CONTRAT CADER**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SDE a informé les membres du groupement d'achat d'énergie en juillet 2025, que suite à l'adoption de la Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), il était désormais possible aux collectivités d'acheter directement de l'électricité à un producteur local d'énergies renouvelables sur une durée de 15 à 25 ans. Ces contrats CADER (Contrat d'Achat Direct d'Energies Renouvelables) permettraient de se prémunir de la volatilité des tarifs, avec un prix déterminé sur plusieurs années et de développer les infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre :

- ✓ 1 marché avec un producteur qui fournit une partie ou la totalité de sa production avec des consommations et un prix contractualisé (Contrat CADER)
- ✓ 1 marché avec un fournisseur de complément, lorsque la production du premier contrat ne suffit pas (Marché énergie classique).

Monsieur le Président rappelle que les membres du bureau syndical réuni le 19 septembre 2025 ont décidé de participer à ce groupe de travail, et désigné Monsieur Jean-Paul LE VAILLANT élu référent.

Il est proposé au bureau syndical de désigner 1 nouvel élu qui participerait aux groupes de travail.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,

☒ ADOPTE ☐ REJETE

☒ UNANIMITE ☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION

La délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-252202189-20261030-DB_BS_2026_43-DE

Le bureau syndical décide :

Article 1
- De désigner **Marc VIDCOQ** élu référent au contrat CADER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Président,
Michel RAFFRAY

Jean-Yves LE CORRE